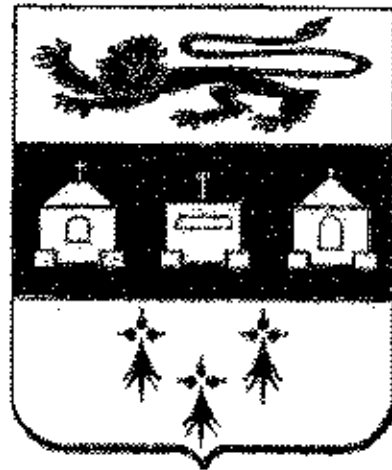


DEPARTEMENT DU MORBIHAN

**Commune de Saint Malo des trois Fontaines**



**Création d'un parc éolien  
de  
4 aérogénérateurs et d'un poste de livraison  
pour le compte de la SARL Energie Eolienne  
Beta**

**ENQUETE PUBLIQUE du 27 octobre au 29 novembre 2014 inclus**

**AVIS et CONCLUSIONS du COMMISSAIRE-ENQUETEUR**

# SOMMAIRE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN.....	1
SOMMAIRE.....	2
I INFORMATIONS CONCERNANT LE PROJET :.....	3
I.1. LA COMMUNE :.....	3
I.2. SITUATION DE L'EOLIEN DANS LE MORBIHAN :.....	3
I.3. LE PORTEUR DE PROJET :.....	3
I.4. LE PROJET DE PARC EOLIEN :.....	3
I.4.1. Sa composition :.....	3
I.4.2. Sa localisation :.....	3
I.4.3. Raccordement au réseau public :.....	3
I.4.4. Les autres parcs éoliens environnants :.....	4
II. BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE :.....	4
II.1. RENCONTRE AVANT LE DEBUT DE L'ENQUETE PUBLIQUE :.....	4
II.2. CONSTAT DE L'AFFICHAGE :.....	4
II.3. REUNION PUBLIQUE :.....	4
II.4. CONDITIONS D'ACCUEIL DU PUBLIC :.....	5
II.5. DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE :.....	5
II.6. PUBLIC ACCUEILLI PAR LE COMMISSAIRE-ENQUETEUR :.....	5
II.7. PUBLIC AYANT CONSULTE LE DOSSIER EN DEHORS DES PERMANENCES :.....	5
II.8. MEMOIRE EN REPONSE :.....	5
III. REPONSES AUX REMARQUES ET OBSERVATIONS :.....	6
III.1. IMPACTS SANITAIRES POUR L'HOMME, BRUITS, INFRASONS, POLLUTION LUMINEUSE :.....	6
III.2. IMPACTS SUR LA FAUNE ET LA FLORE :.....	8
III.3. IMPACTS PAYSAGERS ET PATRIMONIAUX :.....	9
III.4. MODESTE PRODUCTION D'ELECTRICITE PAR L'EOLIEN/ BESOINS.....	11
III.5. EOLIEN COUTE CHER AUX CONSOMMATEURS / PROFITS FINANCIERS.....	12
III.6. PERTE DE LA QUALITE DE VIE / DESERTIFICATION DU TERRITOIRE RURAL.....	13
III.7. INTERETS MINEURS DE L'EOLIEN SUR LE PLAN DE L'ECOLOGIQUE.....	13
III.8. IMPACTS SUR LES EXPLOITATIONS AGRICOLES.....	14
III.9. DEVALUATION IMMOBILIERE.....	14
III.10. COMMUNICATION ET PROCEDURES.....	16
III.11. PRISE EN CHARGE DU DEMANTELEMENT.....	17
III.12. RECEPTION TV INTERNET.....	17
IV. AVIS ET CONCLUSIONS :.....	21

## **INFORMATIONS CONCERNANT LE PROJET :**

### **I.1. La commune :**

Située au Nord du département du Morbihan, St Malo des Trois Fontaines dont l'origine du nom fait référence aux trois fontaines alignées qui ornent le village, appartient au canton de La Trinité Porhoët rattaché à l'arrondissement de Vannes. Cette récente commune rurale qui date seulement d'un peu plus d'un siècle, couvre un territoire de 1 619 ha et héberge 560 habitants.

### **I.2. Situation de l'éolien dans le Morbihan :**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2014, le département comptait 47 parcs autorisés dans 38 communes ce qui représente 163 éoliennes délivrant 460MW autorisés. Pour mémoire, le schéma départemental de développement de l'éolien, adopté en 2005, prévoyait un potentiel d'implantation éolien d'une puissance électrique de l'ordre de 400 à 450 mégawatts ce qui signifie que les objectifs de l'époque sont atteints mais il convient de relever que c'était avant le Grenelle.

Par ailleurs, le pacte électrique breton, fixe un objectif de 1 800 MW d'ici 2020 pour toute la Bretagne.

### **I.3. Le porteur de projet :**

Le groupe allemand WindStrom développe le secteur de l'éolien et présente à son actif la réalisation d'un nombre très important d'éoliennes tel que cela figure dans les références présentées dans le dossier.

WindStrom France, filiale de WindStrom s'est implantée en 2007 à Auray dans le Morbihan d'où ses dirigeants, M. et Mme SCIAUM pilotent et conduisent des projets de création de parcs éoliens terrestres en Bretagne dont celui présenté au nom de la SARL Energie Eolienne Beta.

### **I.4. Le projet de parc éolien :**

#### **I.4.1. Sa composition :**

Le parc éolien présenté concerne la réalisation de 4 machines (E1 à E4) de 2 MW à trois pâles de type VESTAS V 110 et d'un poste de livraison situé au pied de l'éolienne E4.

Ces machines sont équipées de systèmes de sécurité qui veillent en permanence à leur fonctionnement et en cas d'alerte elles s'arrêtent d'elle-même par la mise en drapeau des pâles ou par déclenchement d'un frein d'urgence.

Le parc s'inscrit dans une ZDE, N°4, validée le 31 juillet 2008 par M. le Préfet du Morbihan.

Le mât des machines s'élève à 95 m, le rotor mesure 110 m de diamètre ce qui donne une hauteur totale en bout de pâles de 150 m pour chaque machine.

La puissance du parc représente 8MW au lieu des 10 à 20 MW autorisés dans le cadre de la ZDE4 dont le périmètre fixé déborde largement celui dans lequel s'inscrit le projet présenté.

#### **I.4.2. Sa localisation :**

Le parc se situe à environ 1 800 m au Nord du bourg, à l'Est de la R.D 8 qui relie PLOERMEL à MOHON via SAINT MALO des TROIS FONTAINES. Au Sud, la RD 16, venant de JOSSELTIN, permet de rejoindre le département d'Ille et Vilaine.

Les éoliennes E3 et E4 se situent en bordure du chemin rural goudronné de la Motte tandis qu'E1 et E 2 seront accessibles depuis les chemins d'exploitation Nos 9 et 10 du tableau d'assemblage de la commune. Le choix d'implantation des 4 machines résulte d'une analyse portant sur 4 variantes et qui a conduit à retenir le projet présenté jugé mieux adapté au site et au paysage sans pour autant porter atteinte aux contraintes réglementaires.

#### **I.4.3. Raccordement au réseau public :**

Le raccordement au réseau public de distribution électrique s'effectuera en souterrain jusqu'au poste source de PLOERMEL distant d'environ 16km. Le tracé précis de cette liaison n'est pas encore arrêté.

#### **I.4.4. Les autres parcs éoliens environnants :**

Dans l'aire rapprochée (de 5 km) on retrouve à 2,5 km et au Sud de la commune, le parc éolien de Beausoleil qui comprend 5 éoliennes de 139 m de hauteur totale.

Dans l'aire éloignée de 16 km autour du projet se situent au total 7 parcs éoliens déjà construits. Par ailleurs, 1 autre est en phase de construction, 3 ont fait l'objet de la délivrance d'un permis de construire et un autre très important, situé à 3 km à l'Ouest du projet, est en attente de décision. La totalité de ces 12 parcs éoliens représente ainsi au total 86 à 88 machines délivrant une puissance d'un peu moins 180 MW.

## **II. BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE :**

### **II.1. Rencontre avant le début de l'enquête publique :**

Préalablement à la fixation des dates de permanences et donc de la signature de l'arrêté Préfectoral ordonnant l'enquête publique, j'ai eu l'occasion d'échanger avec le service de la DDTM en charge du dossier afin d'en convenir en accord avec Mme la commissaire-suppléante désignée.

Le mardi 7 octobre matin, j'ai, à ma demande rencontré à la mairie de Saint Malo des Trois Fontaines, M. le maire, M. et Mme SCHIUM porteurs du projet accompagnés de leur collaboratrice Mme DELAGE.

A cette occasion, ils m'ont rapidement présenté le projet par PowerPoint et à la suite de quoi je leur ai posé quelques questions préalablement préparées à l'issue de ma prise de connaissance du dossier papier remis par la DDTM. J'ai également exprimé mes attentes concernant l'organisation matérielle à mettre en place pour l'enquête publique afin d'accueillir le public dans de bonnes conditions et lui permettre de consulter les pièces du dossier aisément. A cet effet, la bonne compréhension du projet a conduit à l'affichage de certains plans et cartes notamment le plan A0, les cartes de zone d'ombre et de bruit en limite du parc éolien.

### **II.2. Constat de l'affichage :**

Le samedi 11 octobre après-midi, j'ai assuré la vérification de l'affichage dans chacune des communes situées dans un périmètre de 6 km autour du parc éolien. Sur les panneaux d'affichage de chaque mairie l'annonce officielle apparaissait clairement et très distinctement. Cependant sur le site du parc, les panneaux réglementaires quoique bien en place, me semblaient mal orientés car posés parallèlement à la route et donc peu visibles pour les usagers du chemin rural de la Motte. Compte tenu du très modeste trafic empruntant cette voie de pure desserte locale, j'ai, par mail, proposé à la DDTM d'intervenir auprès du porteur de projet afin qu'il renforce la publicité sur les RD 8 et 16 qui passent à proximité du site du projet afin de renforcer utilement l'information auprès du public. Le porteur de projet n'y a pas donné de suite.

Ceci étant l'affichage en place répond qualitativement aux exigences réglementaires, que j'ai vérifiées à travers notamment une jurisprudence qui renvoie aux prescriptions d'affichage sur les permis de construire.

Le pétitionnaire s'en est ainsi tenu strictement à l'affichage en place et je le regrette car les usagers de la RD 8 auraient pu bénéficier et sans grand frais supplémentaires, d'une meilleure information.

### **II.3. Réunion publique :**

Le porteur de projet a organisé deux réunions d'information :

- la première, le 1<sup>er</sup> octobre 2014, exclusivement destinée aux habitants situés dans un rayon de 1 km du projet et qui ont été avisés par un courrier adressé individuellement. Néanmoins, d'autres personnes résidantes sur la commune mais non destinataires de cette invitation se sont présentées et ont manifesté bruyamment à l'extérieur de la salle.

- la seconde, le lundi 20 octobre à 19h30 Cette réunion a été portée à la connaissance du public par un affichage en mairie le mercredi 15 octobre 2014 et par une publication dans le quotidien Ouest-France les vendredi 17 et lundi 20 octobre.

Il y a lieu de regretter cette communication portée tardivement à la connaissance du public qui de plus n'a pas été publiée dans l'hebdomadaire local « Le Ploermelais » ce qui aurait renforcé l'information.

Une réunion organisée, à l'intention de toute la population, par l'association VENT de FORET a réuni une soixantaine de participants le 23 octobre 2014.

#### **II.4. Conditions d'accueil du public :**

Durant les cinq permanences, j'ai reçu le public dans la salle du conseil municipal. Cette vaste salle largement éclairée et chauffée offrait d'excellentes conditions d'accueil.

Les personnes le désirant ont pu se faire remettre des photocopies d'éléments du dossier par la secrétaire de mairie, moyennant paiement.

#### **II.5. Déroulement de l'enquête publique :**

L'enquête publique s'est déroulée dans une ambiance sereine et très courtoise, sans aucun heurts ni perturbation. Cette enquête a fortement mobilisé la population car j'estime que plus de 150 personnes se sont déplacées.

#### **II.6. Public accueilli par le commissaire-enquêteur :**

J'ai reçu et accueilli individuellement l'ensemble des personnes qui se sont déplacées lors des permanences.

#### **II.7. Public ayant consulté le dossier en dehors des permanences :**

Selon les informations recueillies auprès de la secrétaire de mairie, les consultations du dossier en dehors de mes permanences s'élèvent à plus d'une soixantaine.

Lors de ma permanence du samedi 15 novembre, j'ai relevé dans le registre d'enquête une déposition, non datée, de l'association VENT DE FORET, qui me demandait de lui procurer un CD ROM du dossier d'enquête. Par mel du lundi 17 novembre, j'ai transmis cette demande à la DDTM que j'ai ensuite rappelé par téléphone afin de m'assurer que la demande était bien passée. La DDTM a sollicité à son tour le mardi 18 novembre la Sté WindStrom qui lui a fait savoir qu'elle réclamait la somme de 98 € en contrepartie. A ma connaissance l'association n'a pas donné suite compte tenu de ce montant.

Le dernier jour de l'enquête publique, le samedi 29 novembre 2014, une personne de l'association m'a demandé très aimablement de lui faire une copie de mon CD Rom ; j'ai naturellement décliné cette sollicitation et expliqué pourquoi.

#### **II.8. Mémoire en réponse :**

Le vendredi 5 décembre à 14 heures, j'ai remis à M. SCHAUM accompagné de son épouse, la synthèse des observations enregistrées sur les deux registres d'enquête publique et sur les courriers reçus classés séparément. Au cours de cet entretien je leur ai restitué la tonalité de l'enquête publique, commenté les douze thèmes retenus et développé les points auxquels je les invitais à répondre dans le cadre du mémoire en réponse.

Les thèmes :

- 1- Impacts sanitaires pour l'homme, bruits, infrasons, pollution lumineuse,
- 2- Impacts sur la faune et la flore
- 3- Impacts paysagers et patrimoniaux
- 4- Modeste production d'électricité par l'éolien / consommation nationale et production surabondante / vente à l'étranger
- 5- Eolien coûte cher aux consommateurs / Profits financiers

- 6- Perte de la qualité de vie / Désertification rurale
- 7- Intérêts mineurs de l'éolien sur le plan écologique, faible réduction de CO2, et peu de création d'emplois en France et localement
- 8- Impact sur les exploitations agricoles
- 9- Dévaluation immobilière
- 10- Communication et procédures
- 11- Prise en charge du démantèlement
- 12- Réception TV Internet

### **III. Réponses aux remarques et observations :**

Partant du constat que les commentaires et remarques exprimées se retrouvent dans les 12 thématiques retenues, je répondrai ainsi collectivement aux intervenants dès lors que leurs dépositions, qui sont identifiées, apparaissent dans le tableau de dépouillement qui les recense et les ventile par thème.

**Les informations concernant l'avis du maître d'ouvrage sont reprises partiellement mais fidèlement extraites de son mémoire en réponse qui est joint en intégralité dans les annexes.**

#### **III.1. Impacts sanitaires pour l'homme, bruits, infrasons, pollution lumineuse :**

Ceci concerne les oppositions au projet compte tenu des impacts sanitaires qu'il présentera à travers ses nuisances acoustiques, les infrasons et la pollution lumineuse :

##### **Avis du maître d'ouvrage :**

« Autre que par des entretiens avec la DREAL, le maire et les personnes diverses locales avant et pendant l'enquête publique, nous n'avons pas de détails exacts sur les problèmes du parc éolien de Beausoleil, qui selon ces informations, est une des raisons principales des commentaires négatifs sur notre projet. Nous n'avons pas trouvé d'informations publiques précises à ce sujet, mais selon ces informations, le parc éolien de Beausoleil a été mis en conformité acoustique réglementaire apparemment pas avant 2013/2014, donc 3-4 ans (!) après la mise en service en 2010. **Les circonstances de ce délai de mise aux normes ne sont pas connues, mais les conséquences négatives sont évidentes.**

Cependant, notre projet éolien est différent sur plusieurs points, notamment:

- la société d'exploitation / la gérance est différente : l'engagement ferme de la société ELI Beta d'accepter dans les prescriptions futures d'autorisation ICPE un bridage dès la mise en service du parc (!) et d'une campagne de mesure des valeurs réelles IN STTU pendant les 3 premiers mois dès mise en service (avec réglage, si nécessaire), ainsi qu'une campagne de mesures acoustiques supplémentaires pendant une période d'hiver - sans feuillage.

- le type de machine (Beausoleil : Enercon E82-E2 avec bruit de 103,2 db(A) en mode réduit IV; ELI Beta : Vestas V110 en mode 103 (102,9 db(A)) en mode normal avec une réduction supplémentaire par STE (serrated trailing edges) à < 102 db(A), une des meilleures valeurs acoustiques de machines actuellement sur le marché !)

- la distance vers les habitations les plus proches est plus importante (minimum 630m pour notre parc éolien au lieu d'environ 550 m pour le parc de Beausoleil vers les habitations ; d'autant plus que les maisons les plus proches du parc de Beausoleil sont positionnées en direction du vent dominant)

« Comme avec beaucoup d'autres technologies, les éoliennes ont évoluées concernant le bruit, la productivité et la fiabilité. La VESTAS V110, installée la première fois en 2014, fait partie d'une toute nouvelle gamme de machines avec des valeurs de bruit très basses et une rentabilité exceptionnelle. Sur le plan de la productivité énergétique, les 4 machines de type V110 remplacent 6 Enercon E82 – donc notre choix de machine suit bien la démarche de réduction des impacts (voir l'évolution des variantes de notre projet dans l'étude d'impact) ».

Concernant le sujet « infrason » (< 20 Hz), voir les Annexes à l'étude d'impact, page 256 (Rapport ALBi Conseils – n° 13 22 1689-6A – décembre 2013): L'ACADEMIE NATIONALE DE MEDECINE - LE RETENEMENT DU FONCTIONNEMENT DES EOLIENNES SUR LA SANTE DE L'HOMME / Rapport et recommandations d'un Groupe de Travail, 14 mars 2006:

*« La production d'infrasons par les éoliennes est, à leur voisinage immédiat, bien analysée et très modérée : elle est sans danger pour l'homme. »*

Dans ce même rapport, le sujet « effet stroboscopique » est aussi évoqué :

*« ... il n'y a pas de risques avérés de stimulation visuelle stroboscopique par la rotation des pales des Eoliennes... »*

L'analyse complète des risques éventuels locaux des effets stroboscopiques se trouve dans l'étude d'impact (pp 153).

Concernant le balisage des éoliennes, nous sommes soumis à la réglementation de l'aviation civile / militaire, qui laisse peu de choix techniques. Pour minimiser des effets non-souhaités pour les riverains, nous avons choisi d'opter pour un balisage nocturne rouge (le moins puissant) au lieu de blanc, avec synchronisation des flashes entre les machines et – si possible – avec les parcs éoliens les plus proches. Néanmoins, nous regrettons que l'exploitant du parc éolien de Beausoleil a pris une décision différente beaucoup plus impactant pour les riverains, ce qui a provoqué quelques commentaires négatifs dans le registre. »

#### **Avis du commissaire-enquêteur :**

Ce thème fait l'objet d'une abondante série de dépositions qui mettent en cause les impacts acoustiques et donc sanitaires liés au bruit sourd et lancinant émis par les éoliennes. Ces affirmations s'adossent sur les effets négatifs subis notamment par la présence du parc de Beausoleil en exploitation depuis quelques années sur la commune. Plusieurs témoignages écrits et oraux expriment la souffrance physique subie par les habitants victimes de ce phénomène acoustique permanent. Même si des travaux confortatifs ont été, trop tardivement exécutés, il n'en demeure pas moins que les habitants ne peuvent être condamnés à vivre en toutes saisons, calfeutrés dans leurs habitations pour être isolés du bruit.

Par ailleurs, en fonction de la direction du vent, la modulation prévue pour le fonctionnement des machines, afin de limiter l'impact acoustique, ne semblerait pas être toujours rigoureusement respectée. Ces dérives, justifient la méfiance aiguë de la population des villages avoisinants par rapport aux niveaux acoustiques annoncés.

J'observe qu'aux lieux-dits « L'ESPERAN », « LE BOURG NEUF », « LA VILLE JEHAN », « LA CHESNAIE » et le « LINO », les résultats de mesures de bruit montrent des dépassements d'urgence pour des vitesses de vent proches des 3 et 4 m/s qui sont parfois conséquents au sens du Code de la Santé Publique. Outre le bridage indiqué par le maître d'ouvrage dès la mise en service, on ignore cependant les solutions alternatives susceptibles d'être appliquées pour prévenir tout risque d'atteinte à la santé des riverains par la suite.

Par ailleurs, le maître d'ouvrage ne prévoit aucune forme de communication en direction de la population avoisinante pour l'associer au fonctionnement du parc éolien ou lui expliquer les causes des éventuels dysfonctionnements ponctuels.

Je retiens que l'installation d'un « collège local de suivi » aurait judicieusement plaidé en faveur d'une transparence actuellement jugée trop défailante.

En l'état actuel, les infrasons ne sont pas reconnus comme néfastes pour la santé humaine par les hautes instances dont la respectable académie de médecine.

Il ne m'appartient donc pas de porter un jugement sur l'existence ou pas de ce risque sanitaire. Toutefois, il me paraît néanmoins plausible à travers des témoignages et d'autres documents scientifiques également qualifiés qui expliquent qu'une minorité de personnes particulièrement sensibles en subiraient, physiquement, les effets indésirables. Je retiens enfin, que techniquement ce problème est probablement insoluble dans un espace ouvert.

Je ne retiens pas les éventuels effets stroboscopiques qui pour ce projet car ils ne porteront pas atteinte aux riverains.

Je me suis rendu, de nuit, à SAINT MALO DES TROIS FONTAINES pour constater objectivement l'impact lumineux des éoliennes environnantes. Leur présence, même très lointaine, devient plus prégnante que de jour du fait de cette constellation de flashes, blanc et rouge, qui percent la nuit. Je conviens que localement on puisse évoquer la notion de pollution lumineuse.

### III.2. Impacts sur la faune et la flore :

Ce thème réunit les interrogations et les craintes quant à l'impact du parc éolien sur la biodiversité dont les chiroptères

#### Avis du maître d'ouvrage :

Tout d'abord, nous constatons l'absence d'avis de l'Autorité Environnementale à ce sujet!

L'étude d'impact a démontré que l'impact sur l'environnement est très limité. L'ordre de la séquence « éviter, réduire, compenser » a été strictement appliquée.

Le projet se situe sur une zone à prédominance agricole avec de nombreuses surfaces cultivées. L'implantation des éoliennes est définies afin d'utiliser au maximum les chemins existants, ceci permet de réduire l'impact sur les cultures.

Le site du projet – situé dans la ZDE n° 4 de la CC de Porhoët - n'est PAS concerné par :

- Les servitudes du Code de l'Environnement (protection des sites et paysages) et au titre du Code rural (protection de la nature) ;
- Les inventaires patrimoniaux (ZNIEFF, ZICO) et autres protections réglementaires ;
- L'inventaire Natura 2000 (ZPS, pSIC, ZSC) ;
- L'inventaire communal des zones humides ;
- Le périmètre de protection des sites classés ou inscrits.

L'étude des zones de protection réglementaire ou non réglementaire nous montre que celles-ci sont bien distinctes écologiquement du projet. Elles se situent généralement entre 5 et 10 km ou plus du projet. Seule la ZNIEFF de type II « Forêt de Lanouée » est située à faible proximité Ouest du projet.

La sensibilité du site liée aux chauves-souris est modérée en comparaison à l'aire d'étude éloignée. En effet, les lieux d'intérêt pour les chiroptères se situent surtout entre 10 et 20 km du site d'implantation. Par mesure de précaution, un plan d'arrêt pour la machine H3 dans des conditions a priori favorables à un déplacement des chiroptères est prévu dès le départ. L'arrêt de deux autres machines est déjà prévu dans ces conditions en cas de problèmes avérés (suivis détaillés prévus dans les mesures d'accompagnement).

Du point de vue avifaunistique, seul la présence en petit nombre du Vanneau Huppé et de deux couples d'Engoulevent mérite une attention particulière. Les mouvements inter-boisement sont quasi-inexistants. Pour évaluer le comportement et l'évolution de la population de ces espèces après installation des machines, des suivis sur plusieurs années sont prévus dans le cadre de mesures d'accompagnement.



**Avis du commissaire-enquêteur :**

L'Autorité Environnementale n'a pas donné d'avis sur ce sujet uniquement mais pour l'ensemble du projet ; elle a communiqué une information.

Je retiens que selon le Groupe Mammalogique Breton (GMB) le type de machine prévue est « potentiellement très impactant pour les chiroptères de par la faible hauteur en bas de pale. Il signale « l'existence avérée de mortalité de chiroptères.....sous le parc éolien de Beausoleil ».

Ce groupe souhaite pour ce projet, obtenir des précautions fortes et :

\* exige une analyse des effets cumulés qui intègre les études d'impacts et suivis de mortalité réalisés sur les parcs en fonctionnement,

\* souhaite une étude complémentaire soit menée en altitude pendant un cycle biologique complet,

\* souhaite que le bridage nocturne des machines ne s'applique que lors des périodes de migration printanière et automnales

\* souhaite obtenir des données sur le suivi de mortalité post implantation sur la période 1 avril / 31 octobre.

Je retiens que le maître d'ouvrage néglige, dans son mémoire en réponse, les demandes formulées dans le courrier du G.M.B dont il a eu copie et qui se dit très préoccupé par la mortalité importante des chiroptères due à l'énergie éolienne. Ce dernier fait état de niveaux extrêmement élevés de l'ordre de 90 chauves-souris par an et par éolienne. Je retiens que ces nouvelles machines accentueront le réel danger pour cette population déjà menacée et que le maître d'ouvrage, en conséquence, doit satisfaire les demandes exprimées par cette association soucieuse de la protection des chiroptères et donc de la biodiversité.

**III.3. Impacts paysagers et patrimoniaux :**

Il s'agit des dépositions s'opposant au projet car portant atteinte à la qualité des paysages et à sa préservation du fait de l'abondance des parcs éoliens existants.

**Avis du maître d'ouvrage :**

Régionalement et localement, la nécessité d'une augmentation d'importation d'énergie produite dans d'autres régions et la croissance de consommation électrique en Bretagne nécessite dans le futur immédiat un renforcement du réseau électrique aérien, avec des conséquences prévisibles sur le paysage, car les limites de capacité sont atteintes, comme on peut le remarquer aux coupures électriques de plus en plus fréquentes.

Les ZDE sont définies en fonction des critères suivants : potentiel éolien, possibilités de raccordements aux réseaux électriques, **protection des paysages, des monuments historiques et des sites remarquables et protégés**, délimitations territoriales inscrites au schéma régional éolien, **sécurité publique**, biodiversité, patrimoine archéologique

La commune de Saint-Malo-des-Trois-Fontaines figure dans ce Schéma Régional Eolien (SRE) sur la page 78 dans la liste des communes situées dans les zones favorables au développement de l'éolien.

En plus de cette orientation au niveau régional, le projet éolien de Saint-Malo-des-Trois-Fontaines est situé dans la Zone de Développement Eolien (ZDE) N° 4 – Communauté de Communes du Porhoët. La ZDE N° 4, autorisée par le Préfet du Morbihan le 31.07.2008 et à ce jour valable, a été proposée par le Président de la CC du Porhoët le 14 décembre 2007 et complétée suite à la réunion du 21 janvier 2008, avec délibérations en Conseils Municipaux dans les communes concernées. La Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CODENA) a donné son avis favorable lors de la séance du 30 juin 2008.

Dans son arrêté pour la création de cette ZDE, le Préfet a considéré que « le potentiel éolien, les possibilités de raccordement aux réseaux électriques et la protection des paysages, des monuments historiques et des sites remarquables et protégés sont compatibles avec le

développement de l'énergie éolienne dans la zone proposée ». Il précise que « la cohérence départementale des zones de développement de l'éolien est assurée ».

Les impacts paysagers de l'insertion du nouveau parc éolien sont bien analysés dans notre étude d'impact. Nous citons la conclusion sur les impacts paysagers de Madame Lozac'h, paysagiste au sein du Bureau d'Etude Laurent Couasnon de Rennes (actuellement paysagiste conseil de la DDT 37, entre 2007 et 2013 paysagiste conseil de la DDT 79) – voir l'étude paysagère:

*« L'environnement boisé de Saint-Malo-des-Trois-Fontaines limite les perceptions du projet. Les vues ouvertes sont peu fréquentes, limitées à la passade de ligne de crête ou d'interruption dans le maillage bocager. Le relief étant peu marqué sur l'ensemble de l'aire d'étude, les vues panoramiques sont lointaines et la silhouette des parcs éoliens reste relativement discrète.*

*Plusieurs vallées traversent l'aire d'étude. En leurs seins, la vue est fermée par la végétation ce qui rend la présence de l'éolien imperceptible. Depuis les plateaux, les vallées se confondent avec les bocages.*

*L'insertion d'un nouveau parc éolien, dans un secteur déjà porteur de plusieurs projets, est finalement peu impactant. Les fenêtres d'intervisibilité avec les parcs éloignés sont limitées et la lecture du paysage actuel n'est pas fondamentalement modifiée.*

*Le rapport entre le projet de Saint-Malo-des-Trois-Fontaines et le parc de Beausoleil, installé à cheval sur les communes de Saint-Malo-des-Trois-Fontaines et de Taupont, est équilibré.*

*Depuis les vues éloignées, les deux bouquets d'éoliennes apparaissent souvent comme un ensemble ce qui limite l'impact paysager du présent projet. Au contraire, à mesure que l'on se rapproche, la composition des deux parcs se distingue et la lecture du paysage éolien est ainsi aisée.*

*De nombreuses communes s'égrènent autour de Saint-Malo des-Trois-Fontaines. Souvent installées le long des vallées, dans un creux du relief, les vues ouvertes sont peu fréquentes.*

*De même les monuments historiques ne présentent pas de covisibilité notable tout comme les éléments patrimoniaux recensés. Aux abords directs du projet, les éoliennes seront fréquemment masquées ou tronquées par le bocage environnant ainsi que par les haies plantées des habitations. »*

La perception d'un ou des objets dans le paysage est très individuelle. Pour les uns, de trouver un pylône électrique comme une éolienne dans le champs de vision depuis son terrain est déjà de trop, pour les autres, les objets deviennent partie d'un paysage dynamique et ne sont ensuite même pas remarqués, comme chacun peut constater par rapport aux objets artificiels comme les lignes électriques HT et THT, pylônes électriques, châteaux d'eau, etc..

Cette appréciation individuelle d'un paysage est aussi au cœur d'un sentiment de « saturation ».

La forte croissance de la consommation électrique locale en Bretagne et la nécessité d'une transition énergétique pour des raisons diverses implique qu'il y ait aussi des conséquences locales. Conserver le « statut quo » local, même si sous un certain angle souhaitable, n'est plus une option ! Il est certainement légitime d'avoir des « avis et ressentis très partagés ... par rapport à ce type d'énergies renouvelables ». Mais consommer localement des ressources énergétiques et laisser aux autres de supporter les conséquences (plus de production de CO<sub>2</sub>, plus des risques nucléaires et les déchets, plus de lignes de transport, changement climatique,...) n'est pas solidaire!

Dans ce contexte, est-ce que les impacts visuels supplémentaires et cumulés sont supportables ? Même si chacun a un avis très personnel et différent à ce sujet et que certains riverains seraient plus impactés que d'autres, une saturation visuelle n'est pas encore atteinte. Les analyses objectives ci-dessus ont démontré que pour la majorité de la population locale, les espaces de « respiration visuelle » restent encore suffisants.

**Avis du commissaire-enquêteur :**

L'atteinte aux paysages et à leur dégradation font l'unanimité dans les nombreuses dépositions à travers desquelles la population exprime énergiquement son hostilité. Elle considère que son territoire rural dont la seule richesse réside dans son patrimoine naturel est aujourd'hui sacrifié.

Par ailleurs, la juxtaposition des parcs éoliens peut donner aux riverains l'impression d'être cernés.

Le maître d'ouvrage rappelle fort justement que le projet s'inscrit dans le Schéma Régional de l'Eolien ainsi que dans une ZDE approuvée par l'autorité préfectorale. Cependant, je relève que de la même façon, le maître d'ouvrage aurait dû évoquer l'Atlas des Paysages du Morbihan qui préconise, et représente très clairement des coupures « Perspectives de paysages sans éoliennes » dans une desquelles le projet se situe précisément.



Je conviens que la topographie vallonnée du territoire participe à faciliter l'intégration des éoliennes sans toutefois partager totalement le vocabulaire de la paysagiste qui modère l'impact du projet dans son environnement proche et lointain.

Je conviens que la sensibilité de chaque individu par rapport à la qualité paysagère d'un territoire n'est pas universelle. Cependant actuellement, cette partie Nord du territoire morbihannais accueille une multitude de parcs éoliens qui présentent des inters visibilitées indiscutables plus ou moins fortes.

Le maître d'ouvrage démontre à travers des plans, et dans un rayon de 10 km, le maintien de cônes de vues et de grands espaces visuels de respiration depuis le projet de parc éolien.

Je reconnais cette approche pour une position statique au sein du parc éolien, ce qui est un cas d'école. Cette situation n'est plus vraie pour des perceptions dynamiques, les plus courantes, le long des axes de déplacement et qui rythment des séquences visuelles sur un paysage satellisé par une multitude d'éoliennes situées dans un rayon et bien au-delà de 10 km.

Il y a tout de même lieu de s'interroger sur la physionomie que présenterait notamment le Nord du territoire morbihannais si, demain, toutes les Zones de Développement de l'Eolien autorisées, éclairaient. Il me semble improbable que les ZDE aient été arrêtées dans cette perspective.

En parcourant ce territoire, je constate un impact très fort des éoliennes de jour comme de nuit, présentant de nombreuses situations d'inter-visibilité, et j'admets ainsi l'atteinte du seuil de saturation paysagère.

#### **III.4. Modeste production d'électricité par l'éolien/ besoins**

Ce thème rassemble les griefs faits à l'éolien en terme de faible production d'électricité au regard de la surproduction nationale qui conduit à revendre de l'énergie à l'étranger.

##### **Avis du maître d'ouvrage**

Dans sa réponse, il développe les objectifs du pacte électrique breton concernant les énergies renouvelables dont la puissance installée devrait tripler dans 6 ans (soit 2,3 fois la capacité actuellement installée en Bretagne pour les éoliennes terrestres).

Il rappelle que la production d'électricité en Bretagne à partir d'énergies renouvelables entre 2012 et 2013 ne représente que 1/3 de l'augmentation de la consommation électrique pour la même époque. Il indique ainsi que l'importation d'électricité d'autres régions a encore augmenté entre 2012 et 2013, avec des conséquences sur la saturation du réseau et qu'ainsi l'installation d'un

nouveau parc éolien, en cohérence avec le schéma régional et une ZDF validée localement, est aussi dans l'intérêt général et de la région.

**Avis du commissaire-enquêteur :**

Le maître d'ouvrage décrit l'évolution de la consommation et de la production d'électricité en Bretagne. Il raisonne logiquement bilan énergétique pour la Bretagne en écho aux dispositions du pacte électrique breton alors que les opposants au projet s'appuient sur la surproduction d'électricité en France qui permet son exportation grâce au nucléaire.

Même si le pays exporte de l'électricité grâce au nucléaire, il n'en demeure pas moins que localement des dysfonctionnements témoignent et rappellent la fragilité de l'approvisionnement en électricité.

Le Pacte Électrique Breton n'envisage pas l'autonomie régionale en production d'électricité mais se fixe trois objectifs visant à :

- \* réduire singulièrement la croissance de la consommation bretonne d'électricité,
- \* à augmenter la part de production électrique par des énergies renouvelables avec un objectif de puissance de 3 600 MW en 2020 pour atteindre 34% d'autonomie contre 8,5 % en 2010.
- \* sécuriser l'approvisionnement par le renforcement du réseau de transport d'électricité : liaison souterraine entre Lorient et St Brieuc, moyen de production d'appoint de type centrale cycle combiné gaz de 450 MW environ.

Je ne vais pas reprendre les chiffres concernant l'évolution de la puissance installée en Bretagne et dans le Morbihan.

Je retiens que la Bretagne est dépendante au plan énergétique et que la production d'électricité à partir de l'éolien terrestre est une volonté politique locale, régionale et nationale et que même si elle demeure modeste elle rentre dans la composition du bouquet énergétique

### **III.5: Kélien coûte cher aux consommateurs / Profits financiers**

Ce thème réunit les critiques exprimées à l'encontre de l'énergie éolienne qui produit peu d'énergie électrique, alourdit la facture des abonnés, profite peu localement mais qui enrichit les sociétés privées aux capitaux étrangers.

**Avis du maître d'ouvrage**

*« Pour les consommateurs, le tarif pour l'électricité en France est un tarif « réglementé » - découplé du coût réel de la production. Par exemple, le coût réel de la production nucléaire avec les réacteurs EPR de Flamanville de la dernière génération est estimé à plus de 10 c€/kWh (Source : La Tribune, 4.12.2012), notamment aussi à cause du renforcement de la sécurité nécessaire suite à l'accident nucléaire désastreux à Fukushima en 2011 -- et les coûts de démantèlement pas encore pris en compte sur le parc nucléaire en France. La différence entre les coûts réels de la production (avec comptabilisation des déchets et du démantèlement) et le prix facturé sont bien pris en compte par l'actionnaire principal d'EDF - l'état Français (dont finalement indirectement par tous les consommateurs Français).*

*En 2014, le tarif réglementé « Bleu », facturé par EDF pour des clients non résidentiels (par exemple, des entreprises) en Bretagne (Option Base 6kVA) est 9,030 c€/kWh - sans taxes et contributions. Comparé avec le tarif d'achat de base de 8,2 c€/kWh selon l'arrêté tarifaire (8,52 c€/kWh en 2013), EDF gagnerait donc de l'argent pur la revente de l'énergie éolienne produite éventuellement en futur par le parc de Saint-Malo-des-Trois-Fontaines!*

*Les retombées locales sont bien expliquées en page 223 du dossier d'étude d'impact. A titre indicatif, la commune et la communauté de communes du Porhoët perçoivent ensemble environ € 80.000 par an, soit € 2.400.000 sur 30 ans (sans prise en compte des indexations /*

augmentations probables). Nous ne pensons pas qu'on peut dire que la somme de € 2,4 million est « négligeable » ! »

**Avis du commissaire-enquêteur :**

Je retiens que les conditions de rachat de l'électricité produite par des éoliennes relèvent de décisions gouvernementales, il ne m'appartient pas de les commenter.

La réponse du maître d'ouvrage m'interpelle car il produit un raisonnement économique basé sur des conditions de rachat de l'électricité sur une période de 30 ans alors que le contrat qui le lie ne porte que sur une durée de 15 ans. Actuellement on ignore les conditions d'une hypothétique reconduction de contrat au terme des 15 ans. Il serait ainsi plus raisonnable de retenir le chiffre de 1,2 M€/ 15ans ; soulte revenant à la Cité de Cnes et à la commune à parts inégales.

**III.6. Perte de la qualité de vie / désertification du territoire rural**

Ce thème rassemble les questions ayant trait à la dévaluation des biens immobiliers sur un territoire rural en perte d'attractivité du fait de la dégradation de la qualité de ses paysages avec pour conséquence une crainte de désertification. Quelques revendications sont exprimées pour que la distance des 1 500 m soit retenue pour l'implantation des éoliennes par rapport aux constructions.

**Avis du maître d'ouvrage :**

Voir les explications sous points 3 et 9.

**Avis du commissaire-enquêteur :**

La population exprime son inquiétude et la crainte de voir la perte d'attractivité de son territoire s'accroître du fait de la densité des éoliennes.

Les distances séparant les éoliennes des habitations vont au-delà des prescriptions administratives de 500m, il n'y a donc rien à redire.

**III.7. Intérêts mineurs de l'éolien sur le plan de l'écologie,**

Ce point regroupe les remarques concernant :

- \* la faible réduction du CO<sub>2</sub>, et le peu de création d'emplois en France et localement
- \* Insignifiante réduction de CO<sub>2</sub> du fait du maintien indispensable des centrales à flamme qui produisent l'essentiel de la production d'électricité avec le nucléaire,
- \* Pourquoi construire des éoliennes, dont le fonctionnement est aléatoire, alors que la France exporte de l'électricité.

**Avis du maître d'ouvrage :**

(Voir aussi le « Pacte Electrique Breton » - point 4 ci-dessus.)

La production éolienne aide à équilibrer les besoins en énergie pendant l'hiver, comme le confirme récemment le syndicat France Energie Eolienne (FEE) : « RTE anticipe une baisse de la disponibilité du parc de 2400 MW, en raison de la fermeture de centrales thermiques notamment (1900 MW). L'ajout de nouvelles capacités éoliennes au cours des derniers mois participe à la modération de cette baisse. »

Comment fonctionne ce remplacement des centrales thermiques par éoliennes pour RTE ? Par mutualisation (« stockage ») de l'énergie éolienne via le réseau THT : si sur une partie de la France, le vent ne souffle pas suffisamment fort, un autre parc situé dans une autre région tourne souvent en plein régime. Interconnecté par le réseau THT, l'énergie produite est réorientée vers les consommateurs. La production des centrales thermiques (ou nucléaires) sera baissée on

conséquence (stockage = économie d'autres ressources énergétiques pas utilisées et donc stockées). Les points faibles des éoliennes (intermittent, pas de stockage d'énergie localement) sont donc éliminés.

D'après le Rapport 2013 de RTE, « la production éolienne ne varie pas de façon uniforme sur tout le territoire français. Lorsque la production est faible dans une région, elle peut être forte dans une autre, ce qui montre l'intérêt de la mutualisation des productions régionales via le réseau. ... La variabilité de la production éolienne est une nouvelle caractéristique de production à laquelle RTE a dû s'adapter, l'une de ses missions étant la gestion optimale des flux d'électricité à chaque instant. Pour ce faire, RTE a mis en place un système d'observation et d'estimation des énergies renouvelables variables (éolien et photovoltaïque), ainsi que de prévision : « IPES » (Insertion de la Production Eolienne et photovoltaïque sur le Système). Ce système observe en temps réel la puissance injectée et en déduit des prévisions de productions nationales éolienne et photovoltaïque à partir de modèles de calcul développés par RTE. L'observation temps réel est basée sur des télémesures issues de la télé conduite de RTE, ainsi que sur des télémesures envoyées par d'autres acteurs, notamment pour une grande part par ERDF. Ainsi, IPES joue un rôle central dans l'intégration de la production éolienne dans le système électrique en la rendant prévisible. La prévision effectuée la veille pour le lendemain par RTE est affinée en infra-journalier, jusqu'à une heure avant, en se basant sur de nouvelles données météorologiques et les dernières données de télémesures disponibles. »

Il reste à discuter l'évolution (le vieillissement) du parc nucléaire et thermique en France. Il est déjà prévisible que dans les prochaines années, plusieurs centrales nucléaires seront en fin de technique et économique et auraient besoin soit d'un remplacement (EPR), soit une mise aux normes de sécurité coûteuse. Nous sommes convaincus qu'avec des capacités réduites et les besoins croissants, un équilibre ne sera pas possible sans l'ajout des nouvelles capacités, notamment par des énergies renouvelables

**Avis du commissaire-enquêteur :**

Le choix de l'éolien terrestre relève de décisions gouvernementales que je n'ai pas à commenter. Le maître d'ouvrage ne répond pas à la question portant sur le bilan global CO2. J'ai consulté différents sites sur internet et selon qu'ils soient partisan ou non de l'éolien les affirmations divergent naturellement.

Concernant la création d'emploi localement, le maître d'ouvrage répond au commissaire enquêteur dans une autre interrogation : 1 emploi identifié pour le parc éolien.

**III.8. Impacts sur les exploitations agricoles**

Ceci porte sur l'impact du projet sur la santé des animaux d'élevage, stress et mortalité.

**Avis du maître d'ouvrage :**

Concernant les pertes de récolte sur les emplacements des machines, elles seront compensées directement selon le contrat conclu avec le fermier concerné. Pour tout autre dégât occasionné lié directement au parc éolien, une indemnisation selon le barème de la Chambre d'Agriculture du Morbihan sera proposée bien évidemment si un lien avec les éoliennes est avéré.

**Avis du commissaire-enquêteur**

Pas de commentaire.

**III.9. Dévaluation immobilière**

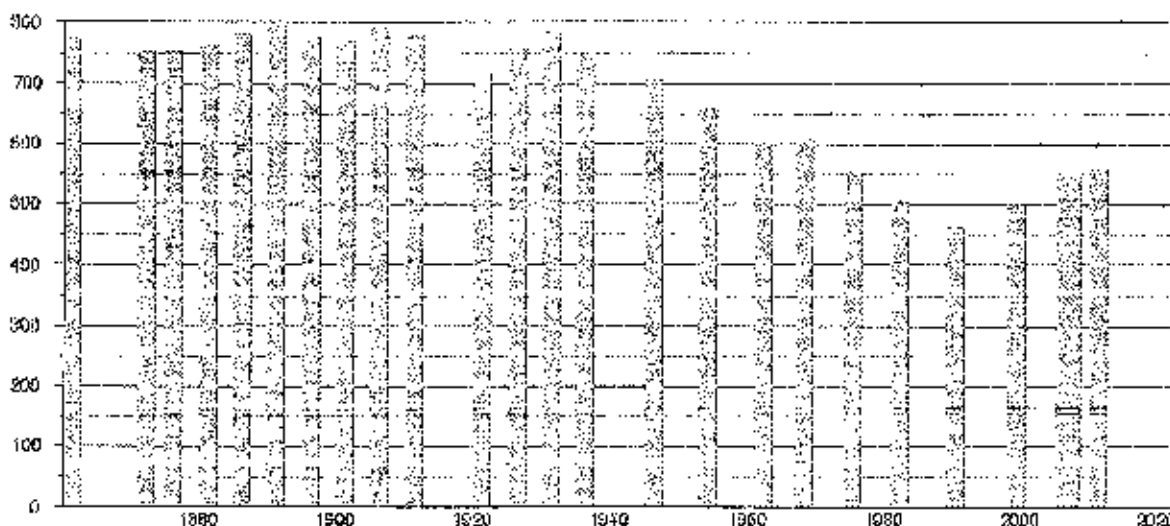
Ce thème réunit les craintes exposées au sujet de la dévaluation des biens immobiliers sur un territoire rural en perte d'attractivité du fait de la dégradation de la qualité de ses paysages avec pour conséquence une crainte de désertification.

**Avis du maître d'ouvrage**

Il est sûr que les acquéreurs d'un bien immobilier vont utiliser tous les arguments disponibles pour négocier un prix à la baisse pour leur futur achat. Il n'est toutefois pas possible d'imputer la dépréciation des biens immobiliers à la seule présence d'un parc éolien à proximité. En effet, des études tel que « l'évaluation de l'impact de l'énergie éolienne sur les biens immobiliers contexte du Nord Pas de Calais » <sup>1</sup>, réalisée par l'ADEME et la région Nord-Pas-De-Calais en mai 2010 montrent que la valeur de l'immobilier peut être tirée à la hausse par le contexte environnant malgré la présence d'éoliennes.

La perte d'habitants dans les régions rurales est déjà en cours et n'est pas liée à la mise en place de parcs éoliens. A Saint-Malo-des-trois-Fontaines, le nombre d'habitants a baissé continuellement depuis les années 30 pour remonter après l'an 2000, sans toutefois regagner le niveau initial des années 30.

Evolution démographique de Saint-Malo-des-Trois-Fontaines :



Sources : Base Cassini de l'INSEE et base Insee

Ce développement ne pouvait pas être lié à l'implantation de parcs éoliens (inexistants). Dans toute la France on peut constater que les villes gagnent en attractivité au détriment des campagnes. Il est évident que l'augmentation ou diminution d'offres d'emploi – créant une croissance ou diminution de la population – est le facteur principal pour la demande de logements, ce qui détermine le prix de l'immobilier !

<sup>1</sup> Etude réalisée sur une période de 2007 à 2010 par Claudine HOUSSTER, Nicolas HERNIGOU et François PAUL. Elle est disponible dans sa totalité sur demande auprès de « Climat Energie Environnement, association loi 1991, 3 rue de l'Epaulle 62140 FRESSIN, [www.climat-energie-environnement.info](http://www.climat-energie-environnement.info) » ou « ADEME, Délégation Nord-Pas-De-Calais, Centre tertiaire de l'Arsenal, 20 rue du Prieuré 59500 DOUAI, [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr) »

#### Avis du commissaire-enquêteur

Le parc immobilier perd de sa valeur et se vend mal depuis quelque temps comme partout ailleurs et notamment dans le centre Morbihan. La commune de St Malo des Trois Fontaines ne dispose pas d'atouts économiques et sa principale attractivité tient à sa situation géographique renforcée par la variété de ses paysages vallonnés. Les habitants travaillent à JOSSELIN, PLOERMEL, PONTIVY, LOUDEAC, MERDRIGNAC et même LOCMINE. Certains foyers aux revenus modestes font ainsi le choix de s'y installer car le coût de l'immobilier leur est accessible et que la qualité de vie offerte les séduit.

Des personnes, d'un certain âge, témoignent leur crainte de ne pouvoir léguer à leurs héritiers qu'un patrimoine sans valeur du fait de la présence des éoliennes qui éloigneront d'éventuels acquéreurs initialement attirés par la campagne. Ils redoutent ainsi une désertification des hameaux et villages de campagne avec en cascade la ruine du patrimoine immobilier dès lors définitivement perdu.

La présence d'éoliennes n'est pas la seule cause à la crise immobilière localement mais elle peut conduire une clientèle étrangère notamment britannique à se détourner du secteur, voire le quitter.

Concernant la dépréciation de la valeur des biens immobiliers, je rappelle le jugement de la Cour d'Appel de Rennes et la décision du T.G.I d'Angers qui attestent de la dépréciation effective des biens immobiliers situés à proximité d'éoliennes et ce malgré une distance de plus de 1 km entre les entités.

### III.10. Communication et procédures

Il s'agit ici des observations concernant l'absence d'information et de communication en amont du projet que la population a découvert au dernier moment

#### Avis du maître d'ouvrage

*« La ZDE locale et le projet éolien ont une longue histoire qui a certainement aussi laissé des traces dans la presse locale et les réunions publiques du Conseil Municipal.*

*La ZDE a été développée 2007/2008 et voté en Conseil Municipal (toujours ouvert au public et la presse locale) des communes de la CC Porhoet à cette époque. La fonction d'une Zone de Développement Eolien doit certainement être claire pour tous : accueillir des éoliennes !*

*Notre projet éolien initial a démarré courant 2008. »*

Il énumère ensuite les dates des étapes telles qu'indiquées dans le rapport.

*« Depuis 2008 et au plus tard 2009 avec notre présentation devant le Conseil Municipal de Saint-Malo-des-Trois-Fontaines, la présence d'un projet était connue publiquement. Au cours des 6 dernières années, tous les résultats des études et modifications ont été communiqués au Maire/Conseil Municipal (public et ouvert aussi à la presse locale).*

*En amont de l'enquête publique, plusieurs campagnes d'information ont été lancées successivement (réunion des riverains directs du projet, avec invitations (environ 70 lettres personnelles), ensemble avec M. le Maire ; réunion pour le Grand Public, annoncé par affichage en mairie, par 2 annonces locales et avec communiqué préparé pour la presse locale, invitations individuelles, visites personnelles des riverains qui souhaitaient discuter de questions privées, ... Le nombre de personnes présentes pendant les réunions et les articles dans la presse locale démontrent aussi l'effectivité de la communication ».*

#### Avis du commissaire-enquêteur

Dans la liste exhaustive que présente le maître d'ouvrage je relève un surprenant déficit de concertation avec la population.

La déclaration du maître d'ouvrage dans le mémoire en réponse me surprend : *« en amont de l'enquête publique, plusieurs campagnes d'information ont été lancées successivement »* car ce projet a été mené en négligeant la population locale de bout en bout. Les faits :

Pour mémoire, l'enquête publique a démarré le 27 octobre 2014.

La concertation avec la population se résume à :

Le 1<sup>er</sup> octobre 2014, organisation d'une première réunion d'information, curieusement sélective car uniquement destinée aux seuls habitants situés dans un rayon de 1 km du projet et qui ont été avisés par un courrier individuel. Néanmoins, et ce n'est pas surprenant, d'autres



personnes résidantes sur la commune, frustrés car non destinataires de cette invitation se sont présentées afin de manifester leur mécontentement à l'extérieur de la salle.

**Le vendredi 17 octobre 2014 et le lundi 20 octobre**, information publiée dans le seul quotidien « OUEST France » et affichage à la mairie sur une feuille blanche 21x29,7 de la tenue d'une réunion publique organisée **le lundi 20 octobre 2014**, (cf PJ dans les annexes). A noter que l'hebdomadaire local « Le Ploermelais n'a pu assurer la publication car prévenu trop tardivement.

Cette réunion d'information s'est déroulée dans une ambiance naturellement houleuse ainsi que le rapporte la presse.

Je retiens les doléances des habitants qui font état d'une très insuffisante association au projet.

Les dispositions du Schéma Régional de l'Eolien : consulter, informer, impliquer les citoyens et les futurs riverains des parcs éoliens, organiser la diffusion de l'information à toutes les étapes de la concertation et de l'élaboration du projet... ne sont absolument pas respectées :

### **III.11. Prise en charge du démantèlement**

Ce thème réunit les interrogations concernant la prise en charge du démantèlement du parc éolien

#### **Avis du maître d'ouvrage**

A la fin de la vie du parc, le démantèlement et la remise en état est garanti par les garanties bancaires mises en place avant démarrage du chantier – indexés chaque année selon la loi et vérifiés chaque année par les inspecteurs ICPE (voir le chapitre « démantèlement » dans l'étude d'impact).

#### **Avis du commissaire-enquêteur :**

Lors de mes permanences, j'ai démenti les rumeurs qui circulaient et par lesquelles c'était à la commune ou au propriétaire du foncier de prendre en charge le démantèlement.

### **III.12. Réception TV Internet**

Il s'agit de quelques craintes exprimées quant aux perturbations susceptibles d'être rencontrées par les utilisateurs.

#### **Avis du commissaire-enquêteur :**

Si des désordres de réception apparaissaient, il appartiendra au maître d'ouvrage de mettre en œuvre, et à sa charge, les moyens techniques appropriés pour régler le problème.

### **Questions évoquées par le commissaire enquêteur :**

Il est difficile de se retrouver dans les chiffres énoncés en termes de besoins satisfaits par le projet de 8MW. Selon le dossier, 8 000 personnes chauffage inclus. L'ADEME indique de son côté : 1 MW = 1 000 foyers (hors chauffage, eau chaude et cuisson) ; ce qui donnerait 8 000 foyers pour le projet mais dans des conditions différentes de celles énoncées dans le dossier. D'autres sources indiquent : 1 foyer = 3 000KWh / an Il convient d'étayer les informations contenues dans le dossier en termes de nombre de foyers susceptibles d'être alimentés en électricité hors chauffage.

#### **Réponse du maître d'ouvrage :**

On peut dire que la production du parc suffit pour alimenter, selon le calcul de l'ADEME, environ 8000 foyers sans chauffage, eau chaude et cuisson, ce qui correspond à environ 4000 foyers (environ 8000 personnes) avec chauffage, eau chaude et cuisson

**Avis du commissaire-enquêteur**

Cette nouvelle indication me convient car cohérente avec mes informations.

- La Sté VESTAS, licencie des milliers de salariés ; c'est un constat. Quelles sont les dispositions prévues pour faire face à une éventuelle défaillance de cet intervenant pour assurer l'exploitation du site?
- Quel est le nombre de personnes de cette société dédié à la maintenance des éoliennes depuis le centre d'entretien local ?

**Réponse du maître d'ouvrage**

Le licenciement des salariés au niveau mondial de Vestas en 2012 et 2013 n'est pas un signe d'une « éventuelle défaillance », mais le résultat d'une restructuration profonde qui a déjà obtenu des résultats positifs (résultat net en Q3/2014 : € 102 million). Il n'y a pas de risque de faillite pour ce leader mondial du secteur éolien. La maintenance des machines sera garantie par un contrat AOM 5000 (contrat de service complet, pièces et main-d'œuvre compris, avec des garanties de disponibilité des machines). Dès le début de l'exploitation, la société d'exploitation va – comme toutes les autres sociétés d'exploitation éolienne en France - souscrire des assurances complémentaires (notamment des assurances contre une interruption de l'exploitation).

En 2014, l'équipe de 20 techniciens (plus 2 gestionnaires) de Vestas de Trémuson près de Saint-Brieuc a assuré la maintenance de 127 éoliennes (196,75 MW) en Bretagne – pas uniquement de la marque VESTAS, mais aussi des marques SIEMENS et GAMESA | Localement, le projet éolien de Saint-Malo-des-Trois-Fontaines crée au moins 1 emploi de technicien supplémentaire (plus d'autres emplois directs et indirects – voir l'étude d'impact

**Avis du commissaire-enquêteur :**

Je prends acte et conclus qu'en exploitation, un emploi correspond à environ 6 machines par défaut ; donc le projet représente moins de un emploi.

Qui sera responsable des désordres et des désagréments s'il y a des dysfonctionnements, et qui prendra en charge financièrement les mesures pour les éradiquer?

**Réponse du maître d'ouvrage :**

Comme pour toutes autorisations ICPE, la société d'exploitation reste le premier contact en cas de désagréments ou de dysfonctionnements. En cas de dysfonctionnements techniques, le contrat AOM 5000 avec Vestas permet une rectification sans coûts supplémentaires pour la société d'exploitation (voir ci-dessus).

A la fin de la vie du parc, le démantèlement et la remise en état est garanti par les garanties bancaires mises en place avant démarrage du chantier – indexés chaque année selon la loi et vérifiés chaque année par les inspecteurs ICPE (voir le chapitre « démantèlement » dans l'étude d'impact).

**Avis du commissaire-enquêteur :**

La réponse ne répond pas clairement à ma question. Je voulais simplement savoir qui de WindStorm ou de Vestas était « en première ligne » pour répondre aux éventuelles injonctions de M. le Préfet du Morbihan en cas de dysfonctionnement des machines. Je retiens que La Sté d'exploitation serait donc **Energie Eolienne BETA SARL** au capital de 5 000€.

- Pourquoi n'y-a-t-il pas eu de reconnaissance du sous-sol préalablement à l'implantation des éoliennes ? Imaginons que lors des terrassements des fondations, on découvre la présence d'une éventuelle nappe phréatique, cela signifie-t-il que l'implantation d'une ou de plusieurs éoliennes changera ?
- Il y-a-t-il eu une reconnaissance et une identification localement, de la présence de puits artésien alimentant notamment des élevages et qui seraient susceptibles d'être perturbés à l'issue de la réalisation des fondations profondes des massifs de fondation?

**Réponse du maître d'ouvrage :**

Il y aura une reconnaissance du sous-sol avant démarrage du chantier. La législation nous impose pour les constructions des forages d'un géotechnicien pour chaque socle, pour calculer les dimensions du socle et pour éviter des problèmes de stabilité et les risques associés. En fonction de la géologie et l'eau dans le forage, la masse de béton pour le socle sera déterminée (plus de béton en cas de problèmes du sous-sol). Les positions des emplacements restent inchangées.

Après avoir creusé le trou de la fondation une couche de propreté sera appliquée à une profondeur de 2,75 m qui permet de préparer ensuite le ferrailage du socle. Cette profondeur correspond en principe à l'ordre d'une profondeur d'une cave d'une maison / bâtiment agricole.

Voir aussi la réponse 4. La carte 14 (page 48 de l'étude d'impact) démontre qu'aucun point de captage AEP ou domestique, ni de forage est dans le périmètre de 1km autour du projet. Les profondeurs de 2,75m pour les fondations n'ont aucun effet sur des puits agricoles alimentant des élevages à plus de 500m du site.

**Avis du commissaire-enquêteur :**

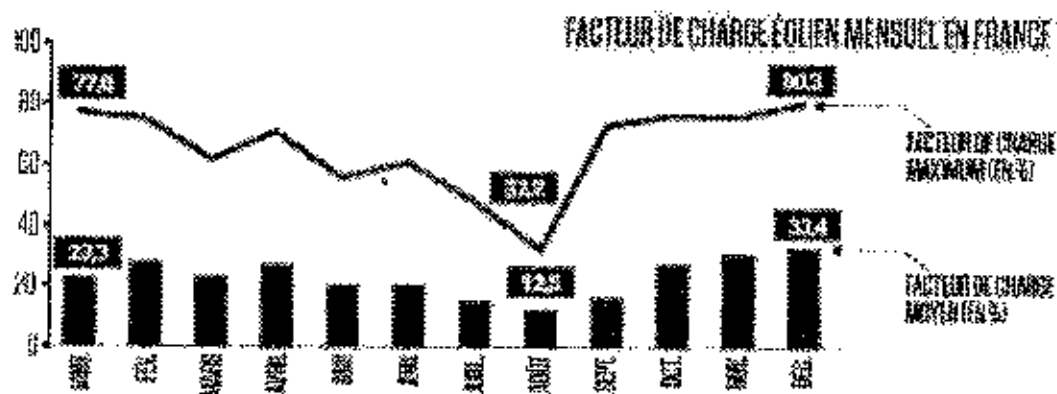
Je retiens que :

- \* la localisation des éoliennes est définitivement calée et que les fondations s'adapteront en conséquence au terrain rencontré,
- \* la profondeur théorique des massifs d'ancrage ne provoquera pas de rabattement de nappe phréatique
- \* les éoliennes ne perturberont pas les prélèvements d'eau dans la nappe phréatique pour les exploitations agricoles.

Produire un bilan prévisionnel de la quantité d'énergie produite par le parc éolien et notamment durant la période 15 novembre/15 mars, réputée saison hivernale en Bretagne.

**Réponse du maître d'ouvrage :**

La production annuelle du parc est estimée à environ 17,5 GWh/an. Les détails pour les dates demandées ne sont pas connus aujourd'hui (référence à l'Article R123-14 du code de l'environnement). En général, RTE a observé un facteur de charge mensuel pour les éoliennes en France / Bretagne suivant



La production éolienne étant dépendante du vent, son rendement peut varier en fonction des heures et des journées. En France, le facteur de charge moyen pour l'année 2013 est de 23%. En Bretagne, il est de 21% pour cette même année.

**Avis du commissaire-enquêteur :**

Cette question visait essentiellement à croiser la production d'électricité de l'installation avec les appels de consommation durant la saison hivernale sujette à des régimes anticycloniques bien connus. L'information fournie n'est que partielle et m'étonne car le maître d'ouvrage doit connaître les éléments sur cette période avec les autres parcs éoliens qu'il exploite.

Le business plan doit être étoffé car top succinct.

**Réponse du maître d'ouvrage :**

Le dossier complet des « capacités techniques et financières » a été remis par pli confidentiel à la DREAL avec notre demande d'autorisation ICPE. Avec notre mail du 23.10.2014, nous avons répondu à toutes vos questions spécifiques du 21.10.2014, (hors faits non-connus à ce jour, comme, par exemple, le taux d'emprunt - référence à l'article R123-14 du code de l'environnement

**Avis du commissaire-enquêteur :**

Le maître d'ouvrage a répondu de façon très brève et très approximative à ma question ouverte. Les réponses apportées manquent ainsi de détails et de précisions. Dans les autres business plan que j'ai consultés par ailleurs, les maîtres d'ouvrage détaillent le coût des ouvrages poste par poste notamment et déroulent les bilans financiers prévisionnels en toute transparence. La réponse apportée ne me satisfait pas.

#### **IV. Avis et conclusions :**

##### **Préambule :**

Il convient en premier lieu de rappeler que cette enquête publique se déroule dans le cadre de la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien terrestre au titre de la législation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). En effet depuis la Loi Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 assortie du Décret d'application du 23 août 2011, les parcs éoliens terrestres regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs, comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50m (rubrique 2980 1 A), sont entrés dans le champ d'application des ICPE soumises à Autorisation. Il est bon de rappeler également qu'une Installation Classée est une installation dont l'exploitation présente des risques pour l'environnement, au regard desquels il convient de s'attacher à la qualité de l'étude d'impact afin d'appréhender l'ensemble des inconvénients engendrés par l'installation et les mesures d'évitement, de réduction, de compensation présentées.

Dans le cadre de la présente enquête publique, j'émet un avis sur l'autorisation d'exploiter le parc éolien.

Je ne me prononce pas sur les arguments généraux présentés contre la filière de production d'électricité à partir de l'éolien terrestre qui relèvent des décisions des politiques publiques en matière d'énergies renouvelables et sur lesquelles il ne m'appartient pas de me prononcer.

Dans ces conditions,

**Sur un plan général par rapport à l'énergie d'origine éolien terrestre, j'observe que :**

- dans le cadre de la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte adopté par l'Assemblée Nationale, la France se fixe un objectif ambitieux avec 32 % d'énergies renouvelable dans son mix énergétique atteignables en 2030,
- la Bretagne affiche sa volonté de produire une plus grande quantité de l'énergie domestique et industrielle qu'elle consomme, et que l'éolien, terrestre et maritime, constituent une part importante du bouquet énergétique qu'elle encourage,
- l'éolien utilise une ressource locale abondante, disponible, renouvelable contrairement aux énergies fossiles entièrement importées. Cependant, cette énergie est aléatoire en l'état actuel car on ne la stocke pas. Si tel était le cas, la pointe de consommation électrique pourrait être lissée, la qualité du courant améliorée et les centrales à flamme, importantes productrices de CO<sub>2</sub>, bien moins sollicitées,
- l'énergie éolienne crée un impact foncier plus limité que le photovoltaïque,
- l'éolien ne produit pas directement de gaz carbonique et de déchets
- l'éolien est une des énergies propres qui participent aux objectifs de production d'énergies renouvelables,
- placé sous l'angle environnemental, le développement de l'éolien terrestre crée nécessairement et de façon permanente des impacts forts du fait de la relative proximité géographique avec l'habitat mais génère aussi des co-visibilités entre parcs,
- les structures imposantes des parcs éoliens convoitent et envahissent le paysage rural en modifiant sa lecture et peuvent heurter la sensibilité de ses habitants.

### A l'issue de cette enquête publique, je retiens que :

- le projet se situe dans une ZDE initialement approuvée ayant ainsi satisfait préalablement aux nombreux filtres administratifs,
- la puissance de 8 MW installée sur le parc se révèle largement inférieure à l'autorisation de 10 à 20 MW autorisée dans le cadre de l'approbation de la ZDE4 couvrant également un périmètre plus étendu,
- le dossier a été jugé complet et recevable par les services de l'Etat,
- l'autorité environnementale a produit un avis d'information,
- les différentes instances officielles, figurant dans le dossier, n'ont pas émis de réserve,
- le contenu du dossier, a permis au public de prendre connaissance du projet de façon globalement satisfaisante,
- conformément à la réglementation, l'installation est soumise au dépôt de garanties financières pour le démantèlement du parc éolien en fin d'exploitation,
- le maître d'ouvrage, sur la base d'un simple examen visuel, sans reconnaissance pédologique préalable, confirme que le projet n'impactera pas de zones humides et qu'aucune perturbation n'est à craindre pour les prélèvements d'eau, réalisés par pompage et par les exploitations agricoles, dans la nappe phréatique,
- le projet ne nécessite aucun déboisement significatif,
- l'impact sur les terres agricoles se révèle modéré avec un prélèvement global inférieur à 1 ha qui ne perturbera pas l'activité des exploitations concernées,
- l'implantation du parc se greffe sur un plateau agricole s'intégrant dans un paysage au relief modérément ondulé créant ainsi des filtres naturels de perception,
- le projet se situe au-delà de la distance réglementaire minimale de 500 mètres des habitations les plus proches,
- la cellule d'exploitation, de la Sté VESTAS chargée du suivi et de la maintenance du parc pour le compte du maître d'ouvrage, se trouve à une distance relativement proche du site (30 km),
- l'étude ne fait apparaître aucun trouble de voisinage marquant, produit par les effets stroboscopiques ou ombres portées qui n'excéderont pas 30h / an,
- les résultats des mesures acoustiques effectuées, montrent des dépassements d'urgence parfois importantes au sens du code de la santé publique aux vitesses de vent proches de 3 et m/s aux lieux-dits « Lesperan , Le Bourg Neuf, La Ville Jehan, La Chesnaie et le Linbo ». la prévention des risques sanitaires au titre des nuisances acoustiques est prise en compte avec le bridage des machines en fonction de certaines situations de vent. Un protocole de suivi acoustique est prévu pour vérifier la conformité réglementaire du parc éolien immédiatement après sa mise en service. Cependant, l'installation d'une station de surveillance permanente des niveaux sonores n'est pas prévue,
- des engagements contractualisent le suivi environnemental de la faune et notamment des chiroptères. selon certaines conditions de saisonnalité, d'horaires et de vent, le fonctionnement des machines sera modulé afin de rendre acceptables les impacts du parc éolien sur les chiroptères et l'avifaune. Cependant, dans le cadre du mémoire en réponse, le maître d'ouvrage ne répond pas aux observations et demandes d'études complémentaires exprimées, par le Groupement Mammalogique Breton lors de l'enquête publique, à savoir notamment : analyse tronquée des effets cumulés par les parcs éoliens, absence d'enregistrement des chiroptères en altitude, régulation de l'éolienne 1, suivi de mortalité post implantation,

- en cas de réalisation du projet, la commune et la communauté de communes bénéficieront de retombées fiscales qui abonderont leurs budgets respectifs,
- RTE n'ayant pas encore validé le tracé définitif concernant la réalisation des travaux en souterrain pour le raccordement du futur parc éolien au poste source de PLOERMEL, le dossier n'aborde pas l'évaluation environnementale y afférent mais qui n'auront probablement pas d'effet,
- l'absence remarquable de concertation tout au long de la longue gestation du projet conduit ainsi à un déficit de communication condamné par la population. Elle se plaint d'avoir été résolument tenue à l'écart de toute forme d'association au projet. Au total, la communication publique se résume à deux réunions organisées tardivement dont la première réservée aux seuls habitants situés dans un rayon de 1 km du projet. Au vu de cette situation, l'installation d'un comité local de suivi, ou de pilotage ou tout autre organe de concertation aurait été judicieux dès les premières réflexions de création de ce parc éolien. Cette instance de concertation aurait pu utilement, assumer un rôle d'interface entre le porteur de projet et la population, garantir la neutralité, la transparence et veiller à la diffusion d'informations objectives. Accessoirement, cette instance aurait pu soutenir un projet de partenariat local, démarche citoyenne permettant de répartir les profits financiers en facilitant l'acceptation des nuisances subies,
- aucune publication n'a présenté le projet aux habitants dans les différents bulletins municipaux,
- le porteur de projet s'est strictement tenu, et à minima, au cadre réglementaire prévu pour l'information du public par voie d'affichage sur le domaine public. Certes, il a satisfait aux dispositions prévues dans le code de l'Environnement, en implantant deux panneaux d'information, sur le chemin rural peu fréquenté de la Motte; mais il aurait été judicieux, dans l'intérêt de l'information du public de renforcer à moindre coût, l'affichage au droit du carrefour formé par la RD 8 et ledit chemin rural. On le lui a proposé mais en vain,
- sur le plan environnemental et préservation des espaces, l'ATLAS des PAYSAGES du MORBIHAN identifie au droit du secteur susceptible d'accueillir le projet, un croisement de corridors destinés à offrir des perspectives dégagées sans éoliennes,  
*Pour information, à la fin de ce rapport, je joins une carte extraite de l'étude d'impact et qui illustre la densité des parcs éoliens existants, en cours et prévus dans une couronne de 16 kms et un peu plus, et de fait, l'inter visibilité avec les autres parcs est flagrante. On compte ainsi sur ce territoire 19 parcs éoliens non compris celui très proche qui est prévu dans la forêt de LANOUÉE. Ceci représente actuellement 88 machines dans l'enveloppe des 16 km, sans compter les quatre prévus dans le projet prévu et que 9 autres parcs jouxtent cette limite des 16 km. La Sté pour la Protection des Paysages et de l'Esthétique de la France, énumère en les citant individuellement, 194 éoliennes déjà installées, ou avec des permis de construire accordés ou en cours d'instruction ainsi que quelques-unes en projet dans un rayon de 20 km.*
- la population rejette le projet car elle considère qu'il participera, à la quasi disparition progressive de toute perspective de visibilité lointaine et vierge de toute éolienne dans ce pays du Morbihan intérieur déjà bien encombré. Les habitants redoutent et craignent que ce large territoire soit définitivement grignoté et conquis par ces installations industrielles qui l'achemineront vers une hypothétique désertification,
- l'association VENT de FORET, manifeste son refus et sa farouche hostilité au projet en développant de nombreux arguments tant économiques qu'environnementaux, elle présente une pétition réunissant 147 signataires,
- la Société pour la Protection des Paysages et de l'Esthétique de la France argumente son opposition au projet en mettant notamment en avant le très fort impact des machines sur l'environnement,
- le projet pourrait provoquer des douloureuses fractures sociales au sein de quelques hameaux et villages susceptibles de souffrir d'une probable sensation d'encerclement

provoquée par les éoliennes ainsi que le reconnaît objectivement d'ailleurs, l'étude d'impact,

- la population exprime son hostilité au projet en mettant en cause les nuisances acoustiques jugées calamiteuses par le parc éolien de Beausolcil. Cette situation entraîne un état de grande méfiance vis-à-vis de l'étude acoustique prévisionnelle mais surtout de l'application du suivi prévu en phase d'exploitation,
- le seuil de saturation sociale et paysagère provoqué par les éoliennes et dénoncé par la population est atteint,
- les conseils municipaux de SAINT MALO DES TROIS FONTAINES, MOHON, LOYAT, LA CROIX HELAN, TAUPONT, HELLEAN, LA GREE SAINT LAURENT sont défavorables au projet,
- la commune de GUILLIERS s'abstient de prendre position et celle de MENEAC ne délibérera pas,
- les conseils municipaux de LANOUEE et de LES FORGES (1 voix pour et 6 abstentions) se sont prononcés favorablement au projet,
- l'absence de toute forme de soutien du public au cours de l'enquête publique,
- au projet les instances médicales et les collèges d'experts ne reconnaissent pas les effets des infrasons sur la santé humaine. Cependant prudemment, je signale l'avis contraire de quelques scientifiques également autorisés,
- par temps clair, la multitude des éclairages, bicolores, de sécurité placés en tête de mâts, « flashant » tous azimuts, sans interruption, peut être considérée par certains, comme une forme de pollution lumineuse agressive,
- les habitants, et donc acteurs de ce bassin de vie, représentés par la majorité des onze conseils municipaux consultés, rejettent ce nouveau projet éolien en développant de nombreux arguments parmi lesquels je retiens les considérations environnementales et sanitaires au titre des nuisances acoustiques, auxquelles les riverains sont susceptibles d'être exposés.

Je considère que ce projet :

- a été conduit avec trop de négligence vis-à-vis de la population, tenue à l'écart de toute concertation et d'information,
- fait l'objet d'un avis défavorable de la majorité des conseils municipaux locaux conscients, dorénavant, de l'atteinte du seuil de saturation sociale et paysagère sur leur territoire rural morbihannais,
- présente un réel impact environnemental qui accentuera la mutation, déjà engagée, du paysage vers une approche quasi-industrielle du fait de la remarquable abondance des parcs éoliens perceptibles à vue d'œil,
- est rejeté par la population.

En conséquence, sans méconnaître l'intérêt lié au développement des énergies renouvelables dont l'éolien terrestre, **j'émet un avis défavorable** au projet déposé par la Sté WindStrom, (Energie Eolienne BETA S.A.R.L) pour la construction d'un parc éolien de 4 machines de 2 MW chacune et d'un poste de livraison situés sur la commune de St Malo des 3 Fontaines.

Fait à Moustoir-Ae, le 24 décembre 2014,  
Le commissaire-enquêteur

Jean-Paul BOLLEAT



---

## **ANNEXES**

1 repérage des implantations d'éoliennes existantes ou à construire

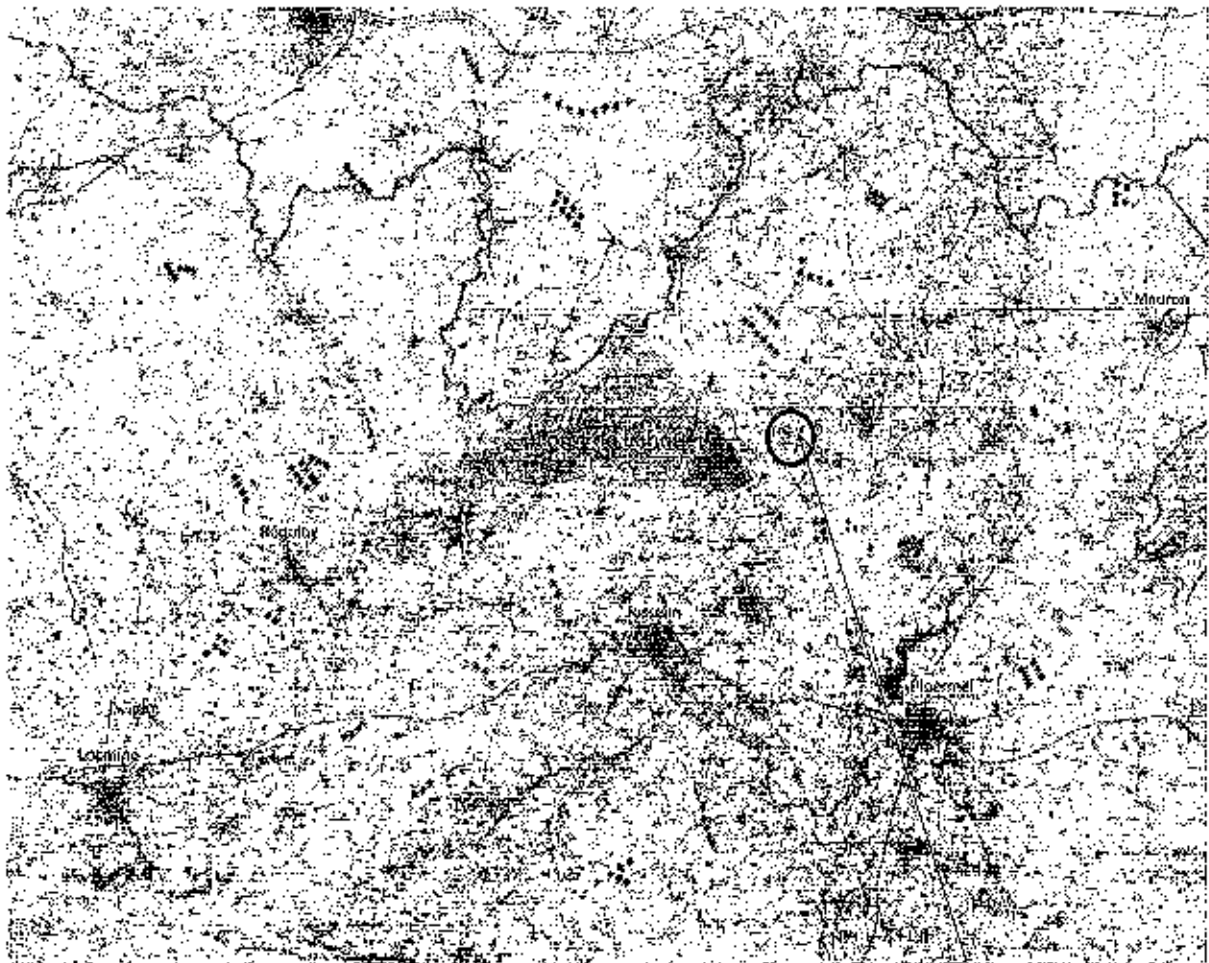
2 Extrait de l'atlas des paysages du Morbihan pour information



## Extrait de l'atlas des paysages du Morbihan

### Carte des continuités paysagères sans éolienne sur le plateau de Pontivy Loudéac.

*« La carte est une esquisse à approfondir dans le cadre d'un travail concerté avec les services de l'Etat et les collectivités. L'approche se base sur une organisation de l'espace par un système de grandes perspectives dessinées entre les dispositions d'éoliennes. Le territoire abordé de la même manière qu'un jardin mène à désigner ces perspectives qui constituent de grandes respirations et garantissent des horizons dégagés. Dans la mesure du possible les dégagements passent au droit des secteurs les plus habités. »*



Zone du projet situé dans  
un corridor  
«sans éoliennes»

#### LEGENDE

- Permis de construire accordé  
(décembre 2010)

Perspectives de paysages sans éolienne